

ARRETE

**PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS
DE L'ELECTION PARTIELLE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DE LA RECHERCHE
DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE
SCRUTINS DES 8 ET 9 NOVEMBRE 2023**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40,
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;
Vu le règlement intérieur provisoire de l'université Toulouse Capitole ;
Vu la décision cadre en date du 15 février 2023 du Président de l'Université relative aux élections par voie électronique à l'université Toulouse Capitole ;
Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;
Vu l'arrêté du 13 septembre 2023 portant organisation des opérations électorales par vote électronique des 8 et 9 novembre 2023 à l'Université Toulouse Capitole ;
Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections électroniques partielles des 8 et 9 novembre 2023 au conseil de la recherche de l'université Toulouse Capitole ;
Vu les procès-verbaux de dépouillement ;

Article 1^{er}

A l'issue des scrutins qui se sont déroulés les mercredi 8 et jeudi 9 novembre 2023 par voie électronique, sont proclamées élues au conseil de la recherche, les personnes dont les noms figurent en annexe au présent arrêté.

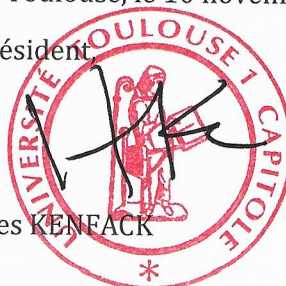
Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à la rectrice de la région académique Occitanie, publié sur les sites internet et intranet de l'université Toulouse Capitole et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Toulouse, le 10 novembre 2023,

Le président

Hugues KENFACK



ANNEXE

RESULTATS - SCRUTIN DES 8 ET 9 NOVEMBRE 2023

Collège des professeurs des universités

Section informatique

M. Franck RAVAT

Collège des professeurs des universités

Section gestion, sciences humaines et sociales, autres

Mme Nicola MIRC

Collège des personnels pourvus d'un doctorat

Section informatique

M. Jiefu SONG

Collège des autres enseignants-chercheurs, chercheurs et assimilés

M. Maxime PETIT